

AIR FRANCE – KLM

Société anonyme au capital de 428 634 035 euros
Siège social : 2, rue Robert Esnault – Pelterie, 75007 Paris, France
552 043 002 - RCS Paris

(la « **Société** »)

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLES L. 225-129-5, R. 225-116 ET R. 225-117 DU CODE DE COMMERCE)

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre les délégations de compétence consenties par la quinzième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 16 mai 2017, afin de procéder à une émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes de la Société, sans droit préférentiel de souscription ni délai de priorité.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5, R. 225-116 et R. 225-117 du Code de commerce, nous avons rédigé un rapport complémentaire afin de vous rendre compte des modalités de mise en œuvre de cette opération.

1 Modalités de l'opération

1.1 Assemblée générale mixte des actionnaires du 16 mai 2017

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 16 mai 2017, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires (l'« **Assemblée Générale** »), a notamment, en application des dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 à L.228-93 et de l'article L.411-2-II du Code monétaire et financier, dans sa quinzième résolution, délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour procéder notamment, par placement privé visé au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, à l'émission de titres de créances donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre.

Le plafond nominal global d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance fixé à la douzième résolution de l'Assemblée Générale s'élève à un milliard d'euros, étant précisé que le montant nominal maximal d'actions susceptibles d'être émises en cas de conversion des titres de créances donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre a été fixé à 30 millions d'euros.

1.2 Assemblée générale mixte des actionnaires du 15 mai 2018

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 15 mai 2018, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, a fixé, dans sa douzième résolution, le plafond nominal global des augmentations de capital à un montant maximal de 214 millions d'euros.

1.3 Conseil d'administration du 12 mars 2019

Le 12 mars 2019, le Conseil d'administration a précisé (i) qu'un montant de 138 945 180 euros restait disponible, à la date susvisée, par rapport au plafond nominal global des augmentations de capital fixé à la douzième résolution de l'assemblée générale mixte du 15 mai 2018 et (ii) qu'un montant d'un milliard d'euros restait également disponible à la date susvisée, par rapport au plafond nominal global d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance fixé à la douzième résolution de l'Assemblée Générale. Le Conseil d'administration a, en outre, rappelé que les autorisations financières consenties aux treizième, quatorzième et quinzième résolutions de l'Assemblée Générale n'avaient pas été utilisées au 12 mars 2019.

Par ailleurs, le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été conférée par la quinzième résolution de l'Assemblée Générale, a décidé, à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-4 du Code de commerce, de subdéléguer au Directeur Général sa compétence aux fins de décider de procéder (i) à l'émission, en une ou plusieurs fois, sans droit préférentiel de souscription ni délai de priorité et exclusivement par voie d'offre visée à l'article L.411-2-II du Code monétaire et financier, d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) (les « **Obligations** »), d'un montant nominal maximal de 500 millions d'euros et (ii) à l'augmentation de capital social consécutive à la conversion éventuelle des Obligations en actions ordinaires nouvelles de la Société, dans la limite d'un montant nominal maximal de 30 millions d'euros, montant auquel il conviendrait, le cas échéant, d'ajouter le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou contractuelles, étant précisé que le taux d'intérêt annuel des Obligations ne pouvait être supérieur à 0,75% et que leur maturité serait de 7 années maximum.

Le Conseil d'administration, a en outre décidé de conférer en conséquence au Directeur Général tous les pouvoirs nécessaires à l'effet, le cas échéant, de décider de réaliser ladite émission, selon les conditions et les limites fixées par la quinzième résolution de l'Assemblée Générale et la décision du Conseil d'administration précitée.

1.4 Décision du Directeur Général du 20 mars 2019

Par une décision du 20 mars 2019, le Directeur Général, faisant usage de la subdélégation consentie par le Conseil d'administration dans sa séance du 12 mars 2019, a décidé d'arrêter les principales caractéristiques, modalités et conditions financières préliminaires des Obligations, ainsi que le calendrier indicatif de l'émission. Le Directeur Général a notamment fixé le montant maximum de l'émission à 500 millions d'euros.

1.5 Décision du Directeur Général du 20 mars 2019

Par une décision du 20 mars 2019, le Directeur Général, connaissance prise du résultat de la procédure de construction du livre d'ordres auprès des investisseurs visés à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, et faisant usage de la subdélégation consentie par le Conseil d'administration dans sa séance du 12 mars 2019 et faisant suite à sa décision du même jour de lancer l'offre, a décidé de réaliser l'émission en arrêtant les caractéristiques, modalités et conditions financières définitives des Obligations et le calendrier de l'émission comme suit :

Caractéristiques de l'offre

Raison et utilisation du produit de l'émission	Le produit net de l'émission des Obligations sera affecté aux besoins généraux de financement de la Société et notamment le refinancement des obligations subordonnées perpétuelles émises en 2015 pouvant être remboursées en 2020 à l'option de la Société.
Montant de l'émission et Produit brut	499 999 987,20 euros.
Nombre d'Obligations	27 901 785 Obligations.
Valeur nominale unitaire des Obligations	17,92 euros, faisant ressortir une prime d'émission de 70 % par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« Euronext Paris ») depuis l'ouverture de la séance de bourse le 20 mars 2019 jusqu'au moment de la fixation des modalités définitives des Obligations.
Droit préférentiel de souscription – Délai de priorité	Non applicable.
Placement privé	En France et hors de France, le 20 mars 2019, par placement privé auprès des personnes visées à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, selon la procédure dite de construction du livre d'ordres, à l'exception notamment des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie (le « Placement Privé »).
Offre au public	Il n'a été procédé à aucune offre au public.
Souscription des principaux actionnaires	L'Etat français a souscrit 3 987 165 Obligations dans le cadre du Placement Privé, soit un montant nominal de 71,45 millions d'euros.
Prix d'émission des Obligations	Au pair, soit 17,92 euros par Obligation.
Date d'émission, de jouissance et de règlement des Obligations	Prévue le 25 mars 2019 (la « Date d'Émission »).
Notation de l'émission	L'émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.
Cotation des Obligations	Prévue au plus tard le 24 avril 2019 sous le code ISIN : FR0013410628 sur Euronext Access™.
Compensation	Euroclear France, Euroclear Bank S.A./N.V. et Clearstream Banking, S.A.
Placement et garantie	Placement des Obligations et garantie de règlement-livraison par HSBC France, Natixis et Société Générale

(ou leurs affiliés) conformément aux termes du contrat de garantie devant être signé le 20 mars 2019 entre la Société d'une part et HSBC France, Natixis, Société Générale et BNP PARIBAS d'autre part (le « **Contrat de Garantie** »).

Engagements d'abstention et de conservation

A compter de la signature du contrat de garantie et jusqu'à la fin d'une période de 90 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Obligations, pour la Société, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Calendrier de l'émission

20 mars 2019

Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le lancement et les modalités indicatives de l'émission.

Ouverture du livre d'ordres du Placement Privé.

Clôture du livre d'ordres du Placement Privé.

Fixation des modalités définitives des Obligations.

Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant la clôture du Placement Privé et les modalités définitives des Obligations.

Signature du contrat de garantie.

25 mars 2019

Règlement-livraison des Obligations.

Au plus tard le 24 avril 2019

Admission des Obligations aux négociations sur Euronext Access™

Caractéristiques des Obligations

Rang des Obligations

Engagements chirographaires directs, généraux, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés.

Maintien des Obligations à leur rang

Exclusivement en cas de sûretés consenties par la Société, Société Air France ou Koninklijke Luchtvaart Maatschappij N.V. (« **KLM** »), au bénéfice des porteurs d'autres obligations émises par la Société ou ces sociétés.

Taux nominal – Intérêt

Taux nominal annuel de 0,125 %, payable annuellement à terme échu le 25 mars de chaque année (chacune, une « **Date de Paiement d'Intérêts** »). Il est précisé que si la Date de Paiement d'Intérêts n'est pas un jour ouvré, le coupon sera payé le premier jour ouvré suivant.

Durée de l'emprunt

7 ans.

Amortissement normal des Obligations	En totalité le 25 mars 2026 (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) par remboursement au pair.
Amortissement anticipé des Obligations au gré de la Société	<ul style="list-style-type: none"> - à tout moment, pour tout ou partie des Obligations, sans limitation de prix ni de quantité, par rachats en bourse ou hors bourse ou par offres de rachat ou d'échange. - à tout moment, à compter du 15 avril 2022 jusqu'à l'échéance des Obligations, pour la totalité des Obligations en circulation sous réserve d'un préavis d'au moins 30 jours calendaires (sans pouvoir excéder 60 jours calendaires), par remboursement au pair majoré des intérêts courus, si la moyenne arithmétique, calculée sur dix jours de bourse consécutifs parmi les vingt consécutifs qui précèdent la parution de l'avis de remboursement anticipé, (i) des produits des cours moyens pondérés par les volumes de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris à chaque date et (ii) du Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur à chaque même date, excède 130% de la valeur nominale des Obligations. - à tout moment, pour la totalité des Obligations en circulation sous réserve d'un préavis d'au moins 30 jours calendaires (sans pouvoir excéder 90 jours calendaires), par remboursement, au pair majoré des intérêts courus, si leur nombre restant en circulation est inférieur à 15 % du nombre d'Obligations initialement émises.
Exigibilité anticipée des Obligations	Possible, au pair majoré des intérêts courus, notamment en cas de défaut de la Société.
Remboursement anticipé au gré des porteurs en cas de changement de contrôle	Possible, au pair majoré des intérêts courus, en cas de changement de contrôle de l'Emetteur ou au cas où un tiers viendrait à détenir (i) plus de 50% du capital de Société Air France et/ou des droits économiques de KLM ou (ii) plus de 50% des droits de vote de Société Air France et/ou KLM.
Remboursement anticipé au gré des porteurs le 25 mars 2024	Tout porteur d'Obligations pourra, à son gré, demander le remboursement anticipé des Obligations le 25 mars 2024, au pair majoré des intérêts courus.

**Droit à l'attribution d'actions
(Conversion/Échange des Obligations
en actions)**

À tout moment à compter du quarantième jour suivant la Date d'Émission et jusqu'au septième jour ouvré inclus qui précède la date de remboursement normal ou anticipé, les porteurs d'Obligations pourront demander l'attribution d'actions de la Société à raison d'une action pour une Obligation, sous réserve d'ajustements.

La Société pourra à son gré remettre des actions nouvelles à émettre ou des actions existantes ou une combinaison des deux.

**Jouissance et cotation des actions
émises ou remises sur conversion
et/ou échange des Obligations**

Les actions nouvelles émises sur conversion des Obligations porteront jouissance courante. Elles feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur Euronext Paris et Euronext Amsterdam, le cas échéant, sur une deuxième ligne de cotation jusqu'à leur assimilation aux actions existantes.

Les actions existantes porteront jouissance courante. Elles seront immédiatement négociables en bourse.

Droit applicable

Droit français.

Il est rappelé que le prix d'émission de 17,92 euros par Obligation a été fixé à l'issue de la procédure de construction du livre d'ordres auprès des investisseurs visés à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, et que ce prix a fait ressortir une prime d'émission de 70 % par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris depuis l'ouverture de la séance de bourse le 20 mars 2019 jusqu'au moment de la fixation des modalités définitives des Obligations.

2 Description de l'incidence de l'émission et de la conversion en actions nouvelles ou de l'échange en actions existantes de la totalité des Obligations sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital

A titre indicatif, l'incidence de l'émission et de la conversion en actions nouvelles ou de l'échange en actions existantes de la totalité des Obligations sur la quote-part des capitaux propres par action est la suivante :

Calculs effectués sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2018 - tels qu'ils ressortent des comptes sociaux au 31 décembre 2018 - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date et d'un prix d'émission de 17,92 euros par Obligation.

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des Obligations	10,70	10,70
Après émission et conversion ou échange en actions de 27 901 785 Obligations	11,14	11,14

A titre indicatif, l'incidence de l'émission et de la conversion en actions nouvelles de la totalité des Obligations sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et n'y ayant pas souscrit est la suivante :

Calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2018.

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des Obligations	1 %	1 %
Après émission et conversion en actions de 27 901 785 Obligations	0,939 %	0,939 %

3 Incidence de l'émission et de la conversion en actions nouvelles de la totalité des Obligations sur la valeur boursière de l'action de la Société

L'incidence théorique sur la valeur boursière de l'action de la Société, soit environ 11,06 euros (moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse précédant le 20 mars 2019), de l'émission et de la conversion en actions nouvelles de la totalité des Obligations serait la suivante :

	Valeur boursière de l'action Air France-KLM (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des Obligations	11,06	11,06
Après émission et conversion en actions de 27 901 785 Obligations	11,48	11,48

Les Commissaires aux comptes ont vérifié la conformité de cette augmentation de capital au regard de la délégation consentie par l'assemblée générale du 16 mai 2017 qu'ils certifient dans leur rapport complémentaire établi en application et selon les modalités des articles R. 225-116 et R. 225-117 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire ainsi que celui des Commissaires aux comptes sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés directement à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'administration